

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2024 – 027



Le jeudi 4 juillet 2024, à vingt heures, sur convocation adressée individuellement le 28 juin 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 10 ; représentés : 0 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN ; Mme Véronique DELORD, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

Secrétaire de séance : Mme Véronique DELORD accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Création d'un poste de grade Adjoint technique

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

considérant le tableau des emplois adopté le 7 avril 2023,

considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique,

le Maire propose à l'assemblée délibérante, la création d'un poste :

- de grade Adjoint technique,
- à temps non complet d'une durée hebdomadaire annualisée de 25 heures

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique afin palier à l'absence définitive de l'agent en poste à la cantine scolaire.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut et indice majoré, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques,
ou en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal** :

- décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposée,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 4 juillet 2024

La Secrétaire de séance,



Véronique DELORD,

Le Maire,



Alain CHASTR



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2024 – 028

Le jeudi 4 juillet 2024, à vingt heures, sur convocation adressée individuellement le 28 juin 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 10 ; représentés : 0 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN ; Mme Véronique DELORD, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

Secrétaire de séance : Mme Véronique DELORD accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Création d'un poste de grade d'Agent de maitrise

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

considérant le tableau des emplois adopté le 7 avril 2023,

considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de maitrise,

le Maire propose à l'assemblée délibérante, la création d'un poste :

- de grade d'agent de maitrise,
- à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 25 heures

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique afin palier à l'absence définitive de l'agent technique polyvalent.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut et indice majoré, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques,
ou en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal** :

- décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 4 juillet 2024

La Secrétaire de séance,



Véronique DELORD,

Le Maire,



Alain CHASTRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2024 – 029

Le jeudi 4 juillet 2024, à vingt heures, sur convocation adressée individuellement le 28 juin 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 10 ; représentés : 0 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN ; Mme Véronique DELORD, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

Secrétaire de séance : Mme Véronique DELORD accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Création d'un poste de grade Adjoint technique

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

considérant le tableau des emplois adopté le 7 avril 2023,

considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique,

le Maire propose à l'assemblée délibérante, la création d'un poste :

- de grade Adjoint technique,
- à temps complet d'une durée hebdomadaire annualisée de 35 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique afin palier à l'absence définitive de l'agent technique polyvalent.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut et indice majoré, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques,

ou en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal** :

- décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 4 juillet 2024

La Secrétaire de séance,



Véronique DELORD,

Le Maire,



Alain CHASTRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2024 – 030

Le jeudi 4 juillet 2024, à vingt heures, sur convocation adressée individuellement le 28 juin 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 10 ; représentés : 0 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN ; Mme Véronique DELORD, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

Secrétaire de séance : Mme Véronique DELORD accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Projet de rénovation des équipements du stade (Travaux et financement)

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite soutenir les efforts actuellement déployés par les membres du club de rugby (SPAC) pour réorganiser et relancer ce club, en contribuant à la rénovation des équipements du stade.

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 août 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ; en référence à l'article L2122-22 - 26° du CGCT ;

Vu l'exposé relatif au « Projet de rénovation des équipements du stade » (soit prix de revient prévisionnel : 11 934,83 € ht et 14 321,80 € ttc) et au plan de financement prévisionnel y afférent.

Prix de revient prévisionnel	
Evaluation des coûts	Montants en €
Serrurerie : remplacement des barilets	538,34
Couverture : bac acier sans isolation	3 066,99
Chauffage : radiateurs + mo	1 484,00
Plomberie : robinets + mo	1 175,82
Electricité : Tableau, prises, spots + mo	3 993,00
Sous-total travaux hors taxe	11 334,83
Imprévus (5%)	600,00
Sous-total des investissements hors taxe	11 934,83
TVA à 20%	2 386,97
Total des investissements du programme TTC	14 321,80

Plan de financement prévisionnel			
Financements			Montants en €
CD19 - Aide (contracualisation 2023-2025)	30%		3 580,45
Commune de Saint-Priest de Gimel. : autofinancement	70%		8 354,38
Total des financements hors taxe			11 934,83
Etat - Fonds de compensation de la TVA (16,404% du TTC)			2 349,35
Commune St-Priest de Gimel : autofinancement			37,62
Total financement de la TVA			2 386,97
Total des recettes de financements			14 321,80

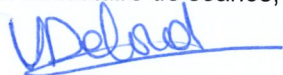
Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité,

décide :

- d'approuver le lancement du Projet de rénovation des équipements du stade,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter toute subvention ouverte à ce type de projet,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux demandes de subventions et à accomplir toutes les démarches nécessaires s'y rapportant.

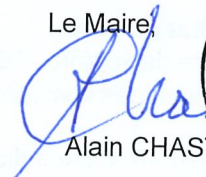
Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 4 juillet 2024

La Secrétaire de séance,



Véronique DELORD,

Le Maire,



Alain CHASTRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.